NOTICE RELATIVE AUX MODALITES D'ADMISSION au



en 2016

La présente notice vaut règlement du concours. Chaque candidat s'engage, par son inscription au concours, à se conformer très strictement aux présentes instructions et à toutes les décisions du Jury, lequel est souverain.

EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER POURRA ÊTRE RÉAMÉNAGÉ

Les inscriptions seront closes, pour la session 2016 le :

MERCREDI 6 JANVIER 2016 à 17 h



















Le **Concours Commun MINES PONTS** (dénommé dans la suite du document «le Concours ») est associé à d'autres services concours au sein du **service concours** écoles d'ingénieurs (scei) pour la procédure d'inscription et la procédure d'admission dans les Ecoles.

Le Concours ouvert en 2016 pour l'admission d'élèves-ingénieurs dans les neuf Grandes Ecoles énumérées ci-après :

École des Ponts ParisTech,
ISAE-SUPAERO,
ENSTA ParisTech,
TELECOM ParisTech,
MINES ParisTech,
MINES Saint-Etienne,
MINES Nancy,
TELECOM Bretagne
ENSAE ParisTech

comprend 3 filières (sauf ENSAE ParisTech qui ne recrute que dans la filière MP) :

- Mathématiques et physique (MP) avec 2 options : sciences de l'ingénieur et informatique,
- Physique et chimie (PC),
- Physique et sciences de l'ingénieur (PSI).

Les huit premières Grandes Ecoles recrutent également dans la filière Physique et Technologie (PT) par la voie de la banque filière PT.

Ces huit Grandes Ecoles ainsi que l'Ecole Polytechnique recrutent également dans la filière Technologie et Sciences Industrielles (TSI) par la voie du concours CentraleSupélec.

Le concours relatif à la filière TSI permet l'admission de candidats français à l'Ecole Polytechnique dans les conditions fixées page 29.

Les candidats ayant choisi la filière PT ou la filière TSI devront se conformer aux instructions relatives respectivement à la banque filière PT et au concours Centrale-Supélec, ainsi qu'à la présente notice.

Les épreuves écrites du Concours sont également utilisées, dans le cadre de la Banque Mines Ponts, par les concours suivants :

- Concours Commun TPE / EIVP
- Concours Mines-Télécom
- Concours Centrale-Supélec (Cycle International)

Toutes les statistiques du Concours sont accessibles sur le site de la Banque Mines Ponts:

http://mines-ponts.fr

SOMMAIRE

1.	. CONNAISSANCES NÉCESSAIRES & NATURE DES ÉPREUVES	4
	1.1. FILIÈRES MP, PC et PSI	4
	1.1.2. Épreuves écrites	
	1.1.3 Épreuves orales	7
	1.1.4 Épreuves mixtes (filières PC & PSI)	8
	1.2. FILIÈRES PT & TSI	
2.	NOMBRE DE PLACES OFFERTES	9
3.	INSCRIPTION	10
	3.1. INSCRIPTION DANS LES FILIÈRES MP, PC & PSI	
	3.1.1 Conditions d'inscription	
	3.1.2 Modalités d'inscription	
	3.1.3 Documents à fournir	
	3.1.4. Frais de dossier	13
	3.2. INSCRIPTION DANS LES FILIÈRES PT & TSI	
	3.2.2 Filière PT	
4.	MODALITÉS DU CONCOURS	
	4.1. ADMISSIBILITÉ (filières MP, PC et PSI)	
	4.1.1 Nature et dates des épreuves	
	4.1.2 Centres d'écrit	
	4.1.4 Modalités	
	4.1.5 Publication des résultats	
	4.2. ADMISSION (filières MP, PC et PSI)	
	4.2.1 Nature et passage des épreuves	
	4.2.2 RÉsultats	
	4.2.3 Modalités	
	4.2.4 Classement	
	4.2.6 Procédure commune d'intégration dans les écoles	
	4.3. CANDIDATS DES FILIÈRES PT & TSI	
5	ÉPREUVE D'ÉVALUATION DES TRAVAUX D'INITIATIVE PERSONN	
Ο.	ENCADRÉS (TIPE)	
	5.1. GÉNÉRALITÉS	
	5.2. NATURE DE L'ÉPREUVE	
	5.3. MODALITÉS PRATIQUES DE DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE	
	5.4. RECLAMATIONS PORTANT SUR L'EPREUVE DE TIPE	
	5.5. FRAUDE	
	5.6. THEME POUR LES CONCOURS 2016	
	5.7. RAPPORTS DE L'EPREUVE	
6.	INFORMATIONS DIVERSES	
	6.1. RÉCLAMATIONS (filières MP, PC, PSI)	26
	6.2. DOCUMENTS ET MATERIELS AUTORISÉS (filières MP, PC, PSI) 1, 2	
	6.2.1 Généralités	
	6.2.2 Calculatrices et autres appareils électroniques	
	6.2.3 Cas particulier de l'épreuve de Sciences Industrielles de l'ingénieur	
	6.4. FRAUDES	
	6.5. RAPPORT (filières MP, PC, PSI)	
	6.6. CHANGEMENT D'ADRESSE	28
	6.7. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS (sauf réclamations)	28
7.	ADMISSION A L'ECOLE POLYTECHNIQUE (Filière TSI)	29
	ADRESSES UTILES	

1. CONNAISSANCES NÉCESSAIRES & NATURE DES ÉPREUVES

1.1. FILIÈRES MP, PC ET PSI

1.1.1. GÉNÉRALITÉS

Le concours comporte des épreuves écrites, orales ou pratiques, de mathématiques, de physique, de chimie, de sciences industrielles, d'informatique, de français et de langue vivante et une évaluation des travaux d'initiative personnelle encadrés.

Chaque année, le Jury établit un rapport sur les épreuves écrites et orales du concours. Ce rapport, ainsi que les textes des sujets d'écrit, est disponible sur le site:

http://mines-ponts.fr

Les candidats sont vivement incités à le consulter.

Toutes les épreuves écrites, sauf celle de langue vivante, doivent être rédigées en langue française.

Dans toutes les épreuves, la notation tiendra compte non seulement de la capacité des candidats à s'exprimer dans un français correct mais aussi du soin apporté à la présentation.

1) Épreuves scientifiques

Les épreuves scientifiques portent sur les programmes définis par le ministre chargé de L'Education Nationale pour l'année en cours en deuxième année préparatoire et pour l'année précédente en première année préparatoire et applicables :

- <u>pour la filière MP</u>, dans les classes préparatoires de première année de mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur (MPSI), et de deuxième année de mathématiques et physique (MP);
- -<u>pour la filière PC</u>, dans les classes préparatoires de première année de physique, chimie et sciences de l'ingénieur (PCSI) option physique et chimie, et de deuxième année de physique et chimie (PC) ;
- -<u>pour la filière PSI</u>, dans les classes préparatoires de première année de physique, chimie et sciences de l'ingénieur (PCSI) option physique et sciences de l'ingénieur, et de deuxième année de physique et sciences de l'ingénieur (PSI).

Les candidats doivent connaître les parties des programmes des enseignements secondaires qui sont nécessaires à la compréhension et au traitement des épreuves du concours. Ils ne seront pas interrogés directement sur les programmes des classes secondaires mais ils devront pouvoir en appliquer les résultats généraux.

2) Épreuves de langue vivante

Les candidats doivent justifier des notions et aptitudes théoriques et pratiques indispensables pour la compréhension et l'emploi de la langue étrangère choisie, dans ses applications d'usage courant.

Chaque candidat, lors de l'inscription, doit choisir la langue dans laquelle il devra passer les épreuves écrites et orales. La note zéro sera attribuée à tout candidat qui aura composé dans une langue autre que celle qu'il a choisie initialement.

1.1.2. ÉPREUVES ECRITES

Emploi de la calculatrice : voir tableau page 27

Mathématiques - L'emploi de la calculatrice est interdit1.

L'épreuve de mathématiques I comporte un sujet pouvant porter sur l'ensemble du programme et comprendre des aspects de mathématiques appliquées. Elle peut être commune aux filières PC et PSI.

L'épreuve de mathématiques II peut porter sur l'ensemble du programme. Elle est spécifique à chacune des trois filières.

Physique - L'emploi de la calculatrice est autorisé.

Les épreuves de physique peuvent porter sur l'ensemble des programmes des classes préparatoires et traiter à la fois des aspects qualitatifs et quantitatifs.

Les épreuves de physique peuvent concerner l'étude d'un phénomène, d'un appareil ou de toute autre entité. Elles peuvent êtres communes ou différenciées par filière selon l'adéquation aux différents programmes.

Chimie - <u>L'emploi de la calculatrice est interdit</u>¹, mais des éléments de calcul numérique sont au besoin fournis dans l'énoncé.

Pour chacune des trois filières MP, PC et PSI, l'épreuve écrite de chimie peut porter sur tout le programme des deux années de préparation.

L'épreuve peut, pour toutes les filières, comprendre plusieurs ensembles, et la plupart des parties du programme peuvent y être abordées.

Elle peut comporter à la fois des questions simples faisant appel direct au cours, et d'autres plus complexes.

Informatique - L'emploi de la calculatrice est interdit¹

L'épreuve d'informatique est une épreuve uniquement sur papier.

L'épreuve peut comprendre, entre autres, des questions de programmation, de conception, d'analyse d'algorithmes, de représentation des données et d'ingénierie numérique, dans un contexte applicatif.

Toutes les questions peuvent être traitées en utilisant le langage Python.

L'énoncé précise les questions qui peuvent être traitées en faisant usage de Scilab ou Python.

L'épreuve d'informatique peut porter sur tout le programme des deux années de préparation.

Informatique Option MP- L'emploi de la calculatrice est autorisé.

L'épreuve d'informatique est une épreuve sans machine, uniquement sur papier, ce qui n'exclut pas l'écriture d'un programme.

L'épreuve comporte un ou plusieurs exercices comprenant des questions de programmation et des questions théoriques.

Les éléments de programmation demandés seront à réaliser entièrement en langage CAML

•

¹ Laisser sur la table une calculatrice, même éteinte, est sanctionné.

Sciences industrielles de l'ingénieur - <u>L'emploi de la calculatrice est autorisé</u>. L'épreuve prend appui sur un support unique constitué par un système pluri technique représentatif d'une réalisation industrielle qui relève des grands secteurs technologiques modernes.

Le support est présenté sous la forme d'un dossier technique rassemblant les informations nécessaires à la résolution des problèmes posés. Il présente un degré de complexité du même ordre en ce qui concerne la chaîne d'énergie et la chaîne d'information.

A partir des documents remis, les candidats des filières MP et PSI devront :

- conduire l'analyse fonctionnelle et structurelle, en identifiant les constituants, la circulation de l'information, les transformations et les transmissions de puissance ;
- décrire le fonctionnement en utilisant un vocabulaire technique rigoureux et les outils de la communication technique ;
- vérifier les performances globales du système et le comportement de certains constituants, en formulant les hypothèses nécessaires et en proposant une modélisation adaptée.

Français - Dictionnaires et calculatrices sont interdits.

L'épreuve écrite consiste en une dissertation dont le sujet est en rapport avec les œuvres ou les thèmes figurant au programme. Cette épreuve est destinée à évaluer l'aptitude du candidat à exposer, de façon claire et dans une langue correcte, une réflexion pertinente et structurée. Les fautes d'orthographe (accentuation comprise) et de ponctuation seront sanctionnées.

Ci-dessous la liste des auteurs et des ouvrages inscrits au programme littéraire défini par le ministre de l'éducation nationale (B.O.E.N. numéro n° 23 du 4 juin 2015) et applicable au Concours de 2016.

Dans l'étude de ces ouvrages, on s'intéressera particulièrement aux thèmes indiqués :

Thème 1 : « La guerre »

- 1. Les Perses (Eschyle) traduction Danielle Sonnier (éditions GF Flammarion),
- 2. Le Feu (Henri Barbusse),
- 3. *De la guerre* (Carl von Clausewitz) traduction Nicolas Waquet (éditions Rivages Poche) Livre 1 : « Sur la nature de la guerre » (pages 17 à 114)

Thème 2: « Le monde des passions »

- 4. La Cousine Bette (Honoré de Balzac)
- 5. Andromaque (Jean Racine)
- 6. Dissertation sur les passions (David Hume)-traduction Jean Pierre Cléro- (Edition GF Flammarion)

Langue vivante - <u>Elle est exécutée sans dictionnaire et l'utilisation d'appareils électroniques (calculatrices, traductrices) est interdite</u>.

L'épreuve porte sur l'une des six langues vivantes suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien et russe.

Elle comporte un thème et un exercice d'expression écrite. L'exercice d'expression écrite consiste à répondre à deux questions à propos d'un texte. Ce texte et les questions sont dans la langue étrangère choisie par le candidat au moment de son inscription et les réponses sont à rédiger dans cette même langue.

1.1.3 ÉPREUVES ORALES

Mathématiques - Physique

Les épreuves de mathématiques et de physique peuvent porter sur l'ensemble des programmes des classes préparatoires tels qu'ils sont définis ci-dessus. Leur durée est d'environ une heure.

Évaluation des travaux d'initiative personnelle encadrés

Il convient de se reporter au chapitre traitant de l'épreuve d'évaluation des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) **page 24**.

Français - Un dictionnaire est mis à la disposition du candidat.

L'épreuve orale porte sur l'étude d'un texte contemporain de réflexion choisi par l'examinateur (hors programme du concours). Sa durée est d'environ une demi-heure.

Le candidat propose d'abord une **analyse** de ce texte. Puis il présente sous une forme **structurée** et **argumentée** une réaction personnelle à l'un des aspects ou des enjeux du texte qui lui paraît digne d'intérêt et susceptible de prolongement.

Enfin un entretien conduit par l'examinateur est l'occasion de revenir sur la lecture du texte et sur les thèmes de réflexion qui ont été abordés. Le candidat est jugé sur ses qualités de réflexion (compréhension du texte, pertinence des réflexions, ouverture d'esprit) et de communication (précision de l'expression, clarté de l'élocution, capacités d'écoute et de réaction).

Langue vivante - Calculatrices et traductrices sont interdites.

1) Épreuve d'anglais obligatoire

L'épreuve est passée dans la langue anglaise. Elle porte sur un texte contemporain (article de presse, document,...) choisi par l'examinateur. Le candidat doit, <u>dans un premier temps</u>, en dégager de façon structurée les idées principales puis, <u>dans un deuxième temps</u>, en présenter un commentaire critique qui conduira, <u>dans un troisième temps</u>, à un dialogue avec l'examinateur : **le temps de prise de parole en continu du candidat ne dépassera pas 15 mn**. Sont prises en compte la compétence linguistique et l'aisance du candidat, la pertinence de son argumentation ainsi que sa connaissance des réalités culturelles et des institutions des principaux pays concernés.

2) Épreuve facultative

Il s'agit d'une épreuve orale se déroulant dans les mêmes conditions que l'épreuve orale d'anglais obligatoire. Elle porte sur l'une des sept langues vivantes ci-après : allemand, arabe, espagnol, chinois, italien, portugais ou russe. Chaque candidat doit préciser **lors de l'inscription s'il désire passer l'épreuve orale facultative** de langue vivante et dans l'affirmative, choisir la langue correspondante (différente de l'anglais épreuve obligatoire à l'oral).

La durée des épreuves (obligatoire et facultative) est d'environ vingt minutes.

1.1.4 ÉPREUVES MIXTES (FILIERES PC & PSI)

L'usage d'une calculatrice est autorisé.

Les épreuves mixtes d'une durée d'environ 3 heures et demie consistent en l'exécution de travaux pratiques et en une interrogation orale avec élaboration d'un compte rendu pour concrétiser le travail réalisé. Elles portent sur les matières suivantes :

- physique ou chimie pour la filière PC;
- physique ou sciences industrielles de l'ingénieur pour la filière PSI.

Dans les deux cas, la nature de l'épreuve est tirée au sort pour chaque candidat.

1.2. FILIÈRES PT & TSI

Pour la filière PT, les candidats doivent se référer aux instructions relatives aux épreuves d'admissibilité et d'admission de la banque filière PT en 2016.

Pour la filière TSI, les candidats doivent se référer aux instructions relatives aux épreuves d'admissibilité et d'admission au concours Centrale-Supélec en 2016.

2. NOMBRE DE PLACES OFFERTES

	NOMBRE DE PLACES				
	FILIERE MP	FILIERE PC	FILIERE PSI	FILIERE PT	FILIERE TSI
- à l'École des Ponts ParisTech	63	32	35	2	1
- à ISAE-SUPAERO	69	34	67	6	4
- à l'ENSTA ParisTech	56	33	41	8	2
 - à TELECOM ParisTech¹ - Cursus de Paris - Cursus de Sophia Antipolis 	59 23	22 7	21 8	2 1	2 1
- à MINES ParisTech	48	18	30	5	2
- à MINES Saint Etienne	40	40	40	2	2
- à Mines Nancy	54	32	40	4	3
 à TELECOM Bretagne¹ Cursus de Brest Rennes Toulouse Cursus de Sophia Antipolis 	55 3	22 3	30 3	2	1 /
- à l'ENSAE ParisTech	45				
TOTAL	515	243	315	33	18

Les nombres ci-dessus sont donnés à titre purement indicatif. Ils représentent un total de **1124** places, toutes écoles et toutes filières confondues.

Les candidats sont admis dans les Ecoles dans les conditions fixées par chacune d'elles.

Pour la filière TSI, outre les places offertes par les écoles du Concours ci-dessus, l'Ecole Polytechnique offre deux places dans les conditions définies à la page 29.

^{1 :} Les élèves admis au Cursus de Sophia Antipolis passent la première année sur le site de Paris ou de Brest avec les élèves admis dans ces écoles et rejoignent le site de Sophia-Antipolis (EURECOM) pour leurs 2ème et 3ème années.

3. INSCRIPTION

3.1. INSCRIPTION DANS LES FILIÈRES MP, PC & PSI

3.1.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Aucune condition d'âge n'est exigée pour entrer dans les Ecoles.
- -L'inscription de candidats qui ne sont pas élèves dans un lycée ou étudiants dans un centre universitaire est autorisée (candidats libres).

 Pour le calcul des points de bonification, toute 2ème année d'études supérieures ayant donné lieu à une inscription est comptée dans sa totalité.
- -Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire au concours. Il est toutefois précisé que chaque école se réserve le droit de subordonner l'admission définitive à une visite médicale concluant à des aptitudes physiques suffisantes.
- -Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (se renseigner auprès de la mairie de son domicile) puis de participer à une journée défense et citoyenneté JDC (ex JAPD)- (se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent). Informations sur http://www.defense.gouv.fr/jdc, rubrique "Vous et la Défense"- JDC Ma JDC.
- Ne sont pas autorisés à concourir les candidats qui se présentent, la même année, à une ou plusieurs Écoles du concours par une autre voie d'admission.
- Les modalités du concours sont les mêmes pour tous les candidats quelle que soit leur nationalité.
- -Les candidats handicapés physiques, moteurs ou sensoriels ainsi que ceux atteints de maladie chronique, sur leur demande et après avis médical, peuvent bénéficier de dispositions particulières d'aménagement, pouvant aller jusqu'à la dispense d'une épreuve, de telle sorte que ces candidats puissent concourir dans des conditions équitables compte tenu de leur handicap.

3.1.2 MODALITES D'INSCRIPTION

Inscription par Internet: http://www.scei-concours.fr

Du DIMANCHE 6 décembre 2015 au MERCREDI 6 janvier 2016 à 17h

<u>Les candidats doivent impérativement respecter la procédure d'inscription</u> suivante, commune à plusieurs concours et gérée par le service concours écoles d'ingénieurs [scei], <u>qui comprend</u> <u>3 phases obligatoires</u> :

- ☑ Saisie et validation des données,
- ☑ Edition du bordereau « Pièces justificatives, »
- ☑ Envoi des pièces justificatives.

1) Saisie et validation des données

Lors de l'inscription, et pour tous les concours considérés, il sera fourni au candidat **un n° d'inscription unique** et un **code-signature confidentiel** qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le [scei]. (En cas de problème, appeler le : **05 62 47 33 43**).

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s) et à la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école.

Après la saisie des informations demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires

Il pourra alors procéder à la validation de son inscription.

L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran.

Le candidat pourra, jusqu'au 6 janvier 2016 à 17h, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de **revalider chaque fois son inscription** (écran : «validation»).

Aucune inscription ne sera acceptée après le 6 janvier 2016 à 17h Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable, d'une inscription sur le site internet.

2) Impression du bordereau « Pièces justificatives »

Le bordereau «Pièces justificatives» sera disponible sur le site internet à partir du 7 janvier 2016. **Le candidat devra obligatoirement l'imprimer lui-même.**

3) Envoi des pièces justificatives

Le candidat devra adresser, pour une réception au plus tard le 15 janvier 2016 (par l'intermédiaire de son lycée s'il est scolarisé), le bordereau «Pièces justificatives» signé et accompagné des pièces demandées, à l'adresse suivante :

Centrale-Supélec - **SCEI** - Service concours - Grande Voie des Vignes - 92295 CHATENAY-MALABRY CEDEX

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet d'un envoi des pièces justificatives au 15 janvier seront annulés. En cas d'omission ou d'erreur dans l'envoi de certaines pièces, le [scei] contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.

IMPORTANT:

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur le serveur INTERNET, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Le candidat pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment et ce, jusqu'à la fin des concours.

Les candidats doivent, par ailleurs, pouvoir être contactés facilement par le service des concours durant toute la session y compris entre la fin des écrits et le début des épreuves orales, pour parer à tout problème imprévisible.

3.1.3 DOCUMENTS A FOURNIR

Les candidats devront obligatoirement mentionner sur ces documents leur numéro d'inscription.

Les pièces justificatives sont à fournir en un seul exemplaire dans le cadre de l'inscription commune :

1) Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport :

Ce document doit être en langue française ou en langue anglaise (ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original) et en cours de validité jusqu'à la fin des épreuves. La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

<u>Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité</u>, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

- 2) Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) (voir tableau ci-après)
 - □ Une photocopie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) défini par l'art. L114-3 du code du service national
 - □ **Sinon**, en cas d'impossibilité :
 - Une photocopie de l'attestation provisoire quand il n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation
 - **Une photocopie du certificat d'exemption** quand il est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).
 - Une photocopie de l'attestation (ou récépissé) de recensement uniquement si le candidat est né entre le 7 janvier 1998 et le 6 janvier 2000.

Justificatif à produire : (En fonction de l'âge du candidat au 6 janvier 2016, date de clôture des inscriptions)

	DATE DE NAISSANCE	JUSTIFICATIF A PRODUIRE
	avant le 6 janvier 1991	Aucun
garçons et filles de nationalité française	du 7 janvier 1991 au 6 janvier 1998	Certificat JDC ou JAPD ou Attestation provisoire (avec durée de validité) ou Certificat d'exemption
nés,	du 7 janvier 1998 au 6 janvier 2000	Attestation de recensement ou certificat JDC si participation à la JDC
	après le 6 janvier 2000	Aucun

Les candidats ayant la double nationalité doivent produire ces justificatifs.

Les candidats venant d'acquérir la nationalité française doivent fournir une attestation de recensement. Les candidats ne possédant pas la nationalité française au 6 janvier 2016 n'ont rien à fournir.

En cas d'inscription à une école militaire, le numéro d'identifiant défense (NID) devra être saisi lors de l'inscription.

- 3) Des pièces supplémentaires pourront par ailleurs être exigées, notamment pour l'attribution de points de bonification et par certains concours (voir l'organisation spécifique à chaque concours)
- 4) Candidats boursiers du gouvernement français (bourses de l'enseignement supérieur, du CROUS, de L'EGIDE...): Photocopie de l'original de la décision nominative d'attribution définitive des bourses nationales portant la signature du chef d'établissement (authentification) sur la deuxième page. La photocopie de la décision nominative d'attribution conditionnelle des bourses nationales n'est pas acceptée.
- 5) Candidats pupilles de l'Etat ou pupilles de la Nation :

Extrait d'acte de naissance portant : - soit la mention : « pupille de l'Etat » - soit la mention : « pupille de la Nation »

6) Candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique :

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves de certains concours, ils doivent signaler leur handicap. Les candidats concernés peuvent télécharger dès à présent le document dans lequel figurent les instructions relatives à la constitution et l'envoi de leur dossier de demande d'aménagement d'épreuves. Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral. Tout dossier de demande d'aménagement d'épreuve incomplet au 15 février 2016 sera rejeté. Une note explicative, mentionnant notamment l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier est disponible sur le site www.scei-concours.fr, onglet « Inscription » puis « Aménagements ».

3.1.4. Frais de dossier

Pour le Concours Commun "Mines Ponts", les frais de dossier sont :

FRAIS DE DOSSIER 1			
Candidats non boursiers et non pupilles de la Nation	Candidats boursiers	Candidats pupilles de l'Etat ou pupilles de la Nation	
290 €	0 €	0 €	

L'inscription au concours devient définitive dès lors que le candidat a validé son inscription par Internet, sous réserve de produire, en temps utile, l'ensemble des pièces justificatives exigées et d'acquitter le règlement des frais.

Toute absence, renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription et les frais de dossier restent acquis.

Mode de paiement

Le paiement doit s'effectuer par carte bancaire : « carte bancaire de paiement » ou « e-carte bancaire ». Celui-ci aura lieu au moment de l'édition du bordereau «Pièces justificatives». Le candidat sera alors redirigé vers un site de paiement en ligne sécurisé. Une fois le paiement effectué, le bordereau devra être édité. Un reçu de paiement sera envoyé par l'opérateur sur la messagerie du candidat.

<u>A défaut</u>, le paiement peut s'effectuer par chèque (endossable sur une banque en France) établi à l'ordre de :

« l'Agent Comptable de Centrale-Supélec ». Les candidats doivent indiquer sur le serveur INTERNET le nom de la banque, les nom et prénom du titulaire et mentionner au dos du chèque leur nom, prénom et numéro d'inscription. Le chèque devra impérativement être envoyé, avec les pièces justificatives, au plus tard le 15 janvier 2016, cachet de la poste faisant foi.

Le secrétariat du concours ne délivre pas d'attestation de paiement des frais de dossiers.

Candidats résidant à l'étranger :

- <u>Candidats résidant au Maroc</u>: paiement des frais de dossiers par carte bancaire internationale, ou chèque en euros endossable en France, ou chèque de banque en euros endossable en France. Les chèques seront libellés à l'ordre de « l'Agent Comptable de Centrale-Supélec »

¹: Quel que soit le nombre des Écoles du Concours Commun "Mines Ponts" auxquelles le candidat postule.

-<u>Candidats résidant en Tunisie, au Liban, ou au Gabon</u>: paiement des frais de dossiers par carte bancaire internationale, ou chèque en euros endossable en France, ou chèque de banque en euros endossable en France, ou ambassade de France. Les chèques devront être libellés à l'ordre de « l'Agent Comptable de Centrale-Supélec ».

L'obtention du visa est de la responsabilité du candidat (si le visa n'est pas obtenu, les frais ne sont pas remboursés).

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription.

Les frais de dossier et les frais spécifiques restent acquis.

3.2. INSCRIPTION DANS LES FILIÈRES PT & TSI

3.2.2 FILIERE PT

Pour toutes les modalités d'inscription, il convient de se reporter à la notice de la banque filière PT.

3.2.2 FILIERE TSI

Pour toutes les modalités d'inscription, il convient de se reporter à la notice du concours Centrale-Supélec.

4. MODALITÉS DU CONCOURS

Les modalités du concours sont définies par l'arrêté du ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 28 juillet 2000 modifié par l'arrêté du 20 mars 2014.

4.1. ADMISSIBILITÉ (FILIERES MP, PC ET PSI)

4.1.1 NATURE ET DATES DES EPREUVES

Les épreuves d'admissibilité sont des épreuves écrites qui auront lieu aux dates et heures indiquées ci-après :

JOURS	HEURES	FILIERE	NATURE
Lundi	08h00 à 11h00	MP, PC, PSI	Mathématiques I
Lundi 25 avril 2016	13h00 à 16h00	MP, PC, PSI	Physique I
25 aviii 2010	16h30 à 18h00	MP, PC, PSI	Langue vivante
	08h00 à 12h00	MP	Mathématiques II
Mondi	08n00 a 12n00	PC, PSI	Physique II
Mardi 26 avril 2016	13h30 à 16h30	MP	Physique II
20 aviii 2010		PC, PSI	Mathématiques II
	17h00 à 18h30	MP, PC, PSI	Informatique
	08h00 à 11h00	MP	Sciences Industrielles ou informatique (selon option)
Mercredi	8h00 à 12h00	PC	Chimie
27 avril 2016		PSI	Sciences Industrielles
	13h30 à 16h30	MP, PC, PSI	Français
	17h00 à 18h30	MP, PSI	Chimie

Les horaires particuliers (centres dans les DOM et à l'étranger, candidats handicapés) seront précisés par le Secrétariat du concours. Ils devront être strictement respectés.

4.1.2 CENTRES D'ECRIT

Les centres d'écrit seront les suivants :

ANNECY - BESANCON - BEYROUTH¹ - BORDEAUX - BREST - CAEN - CASABLANCA² -CAYENNE - CLERMONT FERRAND -- DIJON - FORT DE FRANCE - GRENOBLE5- LIBREVILLE3 - LILLE - LIMOGES - LYON - MARRAKECH² -MARSEILLE -MEKNES² MONTPELLIER - NANCY - NANTES - NICE - NOUMÉA - ORLÉANS - PARIS - PAU⁵- POINTE A PITRE - POITIERS - RABAT² - REIMS - RENNES - ROUEN - SAINT DENIS (REUNION) - SAINT ÉTIENNE - STRASBOURG - TOULOUSE - TOURS - TUNIS4 - VALENCIENNES.

^{1 :} Centre de BEYROUTH réservé aux candidats présentés par un établissement libanais en liaison avec l'Ambassade de France, les autres doivent choisir un centre implanté en France.

^{2 :} Centres de CASABLANCA, MEKNES, RABAT et MARRAKECH réservés aux candidats présentés par un établissement marocain en liaison avec l'Ambassade de France, les autres doivent choisir un centre implanté en France.

^{3 :} Centre de LIBREVILLE réservé aux candidats présentés par un établissement gabonais en liaison avec l'Ambassade de France, les autres doivent choisir un centre implanté en France.

^{4 :} Centre de TUNIS réservé aux candidats présentés par un établissement tunisien en liaison avec l'Ambassade de France, les autres doivent choisir un centre implanté en France.

^{5 :} Sous réserve de la confirmation du centre.

Quelle que soit la filière, en cas de suppression d'un centre (pour nombre insuffisant d'inscrits ou pour tout autre motif) ou de saturation d'un centre, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée. Aucune réclamation à ce sujet ne sera prise en considération.

On précise que les salles d'écrit sont situées soit dans la ville indiquée, soit dans sa périphérie.

4.1.3 RESULTATS

Chaque candidat est crédité d'un nombre de points calculé à l'aide des coefficients d'admissibilité suivants :

	FILIERE		
NATURE DE L'EPREUVE	MP	PC	PSI
première épreuve	4	4	4
de mathématiques	4	+	7
deuxième épreuve	5	3	3
de mathématiques	3	3	3
première épreuve	3	4	3
de physique		T	3
deuxième épreuve	4	5	4
de physique	4	3	4
épreuve	2	4	2
de chimie	2	+	4
épreuve d'informatique MP	2	/	
ou de sciences industrielles MP selon			/
l'option choisie			
épreuve	/	,	4
de sciences industrielles		/	'
épreuve	1	1	1
d'informatique			
épreuve	5	5	5
de français			
épreuve	3	3	3
de langue vivante			
TOTAL	29	29	29

Sont déclarés admissibles les candidats qui sont titulaires d'un premier minimum de points obtenu pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité et en outre, d'un second minimum de points obtenu pour l'ensemble des quatre compositions de mathématiques et de physique. Ces minimums de points sont fixés dans chaque filière par le jury.

Les candidats étant pour la première fois en deuxième année d'études supérieures après le baccalauréat bénéficient pour le calcul du premier minimum de points d'admissibilité d'une majoration de 30 points.

Pour le calcul des points de bonification, toute 2^{ème} année d'études supérieures ayant donné lieu à une inscription est comptée dans sa totalité. **Aucune dérogation à cette règle ne sera accordée, et ce, quel qu'en soit le motif.**

Si un candidat handicapé, ou atteint d'une maladie chronique, a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves, son total de points hors bonification éventuelle est multiplié par le rapport du nombre total des coefficients des épreuves d'admissibilité à la somme des coefficients des épreuves d'admissibilité qu'il a subies. A ce nouveau total s'ajoute une éventuelle bonification.

4.1.4 MODALITES

- Aucune convocation n'est envoyée aux candidats. Les candidats régulièrement inscrits au concours <u>DEVRONT IMPRIMER leur convocation</u> à partir du site Internet <u>http://mines-ponts.fr</u> à l'aide de leur numéro d'inscription et de leur code confidentiel, à compter de fin mars 2016. La convocation porte le numéro d'inscription qui sert de référence pour toutes les
 - La convocation porte le **numéro d'inscription** qui sert de référence pour toutes les opérations du concours ainsi que l'adresse du centre d'écrit où ils doivent se rendre pour subir les épreuves écrites avec le **numéro de table**.
- 2) Tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 2 à l'épreuve de français est éliminé.
- 3) Tout candidat absent à l'une quelconque des épreuves reçoit la note zéro pour cette épreuve.
- 4) Tout candidat qui se présente après l'heure fixée pour le début d'une épreuve écrite n'est admis à composer qu'à titre conditionnel et ne bénéficie d'aucune prolongation. Son cas est soumis au jury qui peut lui attribuer la note zéro pour l'épreuve en question.
- 5) Aucun candidat n'est autorisé à quitter sa place temporairement, quel qu'en soit le motif, sauf en cas de nécessité impérieuse d'ordre médical, pendant toute la durée des épreuves d'1h30 (chimie filières MP et PSI, informatique et langue vivante) et moins d'une heure après le début des autres épreuves ni pendant le dernier quart d'heure. Les candidats peuvent sortir définitivement avant la fin d'une épreuve autre que celles de chimie (filières MP et PSI), d'informatique et de langue vivante, sauf pendant la première heure et le dernier quart d'heure. Dans ce cas, ils doivent restituer l'énoncé qu'ils ont reçu ainsi que leurs feuilles de brouillon et ne sont pas autorisés à pénétrer de nouveau dans la salle pour cette épreuve.
 - En cas d'incident ou d'accident, quelle qu'en soit la nature (retards, problème technique ou logistique, intervention extérieure, etc.), les candidats sont tenus de suivre scrupuleusement les consignes du chef de salle sous peine de sanction.
 - En cas d'incident grave (vol, perte ou destruction de copies) et dans l'impossibilité matérielle de refaire une épreuve dans les délais compatibles avec l'appel Scei, le jury souverain décidera des mesures exceptionnelles à prendre.
- 6) A l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre une copie, même blanche, au chef de salle.
- 7) Tout candidat qui ne remet pas sa copie à la première injonction du personnel de surveillance peut être sanctionné.
- 8) Au début de chaque séance, les candidats devront porter à l'emplacement prévu à cet effet :
 - -dans le haut de la première feuille de composition : leurs <u>nom et prénoms</u> (souligner le prénom usuel), le <u>titre de l'épreuve</u> (exemples : Math 1, ou Physique 2,...; pour l'épreuve de langue vivante, la langue choisie, exemple : épreuve d'anglais), le <u>nom de leur centre d'écrit</u>, leur <u>numéro d'inscription</u> et leur signature.

-en dessous du trait pointillé délimitant le haut de la copie : le titre \underline{de} l'épreuve et le n° de la feuille.

Chaque intercalaire devra porter au moins, le <u>titre de l'épreuve</u> et le <u>numéro</u> <u>d'inscription</u> du candidat <u>à l'emplacement prévu</u> à cet effet.

Toute violation de l'anonymat des copies par indication du nom hors de l'emplacement prévu, par la présence de messages personnels¹ sur les copies ou joints à celles-ci peut être considérée comme une tentative de fraude (page **28**).

Les différentes feuilles intercalaires ayant servi pour une même composition devront être encartées dans la première feuille double pour qu'elles ne puissent se disperser ou s'égarer. Elles ne devront pas être agrafées entre elles. Ces feuilles de composition (4 pages) devront être rendues entières. La numérotation des feuilles (à la diligence des candidats) constitue un repère pour les correcteurs mais ne saurait être considérée comme une justification du nombre de feuilles remises. L'utilisation d'effaceurs chimiques ou de "vernis" de masquage est fortement déconseillée. Tous les textes sont obligatoirement écrits à **l'encre bleue ou noire** à l'exclusion du crayon. D'autres couleurs peuvent être utilisées dans les schémas ou pour améliorer la présentation.

Les brouillons (pour l'épreuve de <u>Sciences Industrielles</u>, les imprimés de copie classique sont assimilés à un brouillon, car seul le document réponse remis avec le sujet est autorisé – voir page <u>27</u>) ne sont pas corrigés².

Il est recommandé aux candidats d'écrire lisiblement, en respectant les réglures portées sur la feuille.

Pour l'épreuve de français, les candidats sont priés d'écrire de deux en deux lignes.

Le texte des questions posées ne sera pas reproduit sur les compositions.

- 9) Il est interdit aux candidats de communiquer entre eux au cours des épreuves et de recevoir des renseignements extérieurs.
- 10) Les téléphones portables et tout autre moyen de communication **doivent être éteints** et rangés dans le sac des candidats³ durant toute la durée des épreuves.
- 11) Il est interdit de fumer dans les salles du concours (y compris la cigarette électronique).

4.1.5 Publication des resultats

Les résultats seront disponibles le 7 juin 2016 à 18h sur :

http://mines-ponts.fr

En outre les listes de leurs admissibles et les notes de leurs candidats sont communiquées aux chefs d'établissements (sur le site dédié à chaque établissement) où ils ont préparé le concours. L'absence ou le retard de notification ne sont pas opposables à l'Administration pour excuser ou justifier absences ou retards aux épreuves d'admission.

^{1 :} On entend par message personnel tout texte, dessin ou document n'ayant aucun rapport avec le sujet de la composition.

^{2 :} Sauf dans des cas très exceptionnels (par exemple, départ d'un candidat en cours d'épreuve suite à un malaise ou détérioration accidentelle de la copie sans aucune responsabilité du candidat).

^{3 :} Un candidat a été sanctionné en 2015 pour avoir manipulé son téléphone portable en salle d'écrit.

Les candidats sont tenus de s'informer de leurs résultats auxquels ils accèdent à l'aide de leur numéro d'inscription et leur code signature confidentiel.

Les candidats qui souhaitent s'opposer à la publication de leurs notes (pour l'écrit comme pour l'oral) doivent en informer le Secrétariat du concours par l'envoi d'un courrier recommandé avant le 15 avril 2016.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

4.2. ADMISSION (FILIERES MP, PC ET PSI)

4.2.1 NATURE ET PASSAGE DES EPREUVES

Les épreuves d'admission sont des épreuves orales (et de travaux pratiques pour les filières PC et PSI) qui ont lieu à Paris ou en région parisienne. Elles sont énumérées ci-après.

Pour ce qui concerne l'épreuve d'évaluation des travaux d'initiative personnelle encadrés, il convient de se reporter au chapitre particulier traitant de cette épreuve (page 24).

4.2.2 RESULTATS

Chaque candidat admissible est crédité d'un total de points obtenu par addition :

- -du produit des notes qui lui ont été attribuées aux épreuves d'admissibilité par les coefficients donnés § 4.1.3 ;
- du produit de la note d'informatique ou de sciences industrielles de l'épreuve écrite (selon l'option choisie) par le coefficient deux pour tous les candidats de la filière MP;
- des bonifications éventuelles suivantes :
 - * majoration de points aux candidats ayant passé l'épreuve orale facultative de langue, de 3(n-10), n'étant la note sur vingt obtenue pour cette épreuve. Si n est inférieur ou égal à 10, aucune majoration ni diminution n'est appliquée ;
 - *majoration de soixante points attribuée aux candidats étant pour la première fois en deuxième année d'études supérieures (trente points au titre de l'admissibilité et trente points au titre de l'admission);

Pour le calcul des points de bonification, toute 2ème année d'études supérieures ayant donné lieu à une inscription est comptée dans sa totalité. Aucune dérogation à cette règle ne sera accordée, et ce, quel qu'en soit le motif.

-du produit des notes qui lui ont été attribuées aux épreuves d'admission par les coefficients suivants :

	FILIERE		
NATURE DE L'EPREUVE	MP	PC	PSI
épreuve de mathématiques	12	8	9
épreuve de physique	10	10	9
épreuve mixte de physique ou de chimie	/	6	/
épreuve mixte de physique ou de sciences industrielles	/	/	6
épreuve d'évaluation des travaux d'initiative personnelle encadrés	6	6	6
épreuve de français	6	6	6
épreuve de langue anglaise	5	5	5
Reprise de la note de l'épreuve écrite Informatique ou Sciences Industrielles (MP)	2	/	/
TOTAL	41	41	41

Les candidats handicapés, ainsi que ceux atteints d'une maladie chronique, sont classés avec les autres candidats. De ce fait, si un candidat a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves à l'admissibilité, le total des points obtenu pour cette admissibilité est modifié comme indiqué au paragraphe 4.1.3. S'il a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves comptant pour l'admission, le total, hors bonifications et majorations, des notes obtenues pour l'admission (épreuves orales et éventuellement épreuve écrite comptant pour l'admission) est multiplié par le rapport du nombre total des coefficients des épreuves d'admission (et éventuellement d'admissibilité comptant pour l'admission) à la somme des coefficients des épreuves d'admission (et éventuellement d'admissibilité comptant pour l'admission) qu'il a subies. A ce total s'ajoutent ses éventuelles majorations et bonifications.

4.2.3 MODALITES

Les candidats sont répartis entre plusieurs équipes d'examinateurs et entre plusieurs séries, chaque série correspondant à une semaine d'oral. Le **numéro de série** du candidat sera disponible sur Internet **après la publication** des résultats d'admissibilité.

Il n'est pas envoyé de convocations individuelles pour les épreuves d'admission. Les dates, heures et lieux de passage sont consultables sur le site Internet du Concours chaque **jeudi 17h** précédant chaque série d'oral.

Candidats	Affichage des passages d'oraux	Calendrier des épreuves orales
1ère série	Jeudi 16 juin	du 20 juin au 26 juin
2ème série	Jeudi 23 juin	du 27 juin au 3 juillet
3ème série	Jeudi 30 juin	du 4 juillet au 10 juillet
4ème série	Jeudi 7 juillet	du 11 juillet au 17 juillet

Les candidats doivent se conformer avec exactitude aux horaires qui leur sont indiqués. Tout candidat qui, à l'appel de son nom, ne se présentera pas immédiatement à l'examinateur, pourra être considéré comme ayant renoncé à l'épreuve.

Dans le cas exceptionnel d'une demande de report d'épreuve dans la semaine, les candidats devront prendre contact personnellement <u>et sans tarder</u> avec chaque examinateur concerné ou à défaut avec le secrétariat du concours. <u>Les changements d'équipe ainsi que de semaine d'oral ne peuvent être autorisés qu'à titre exceptionnel par le Secrétariat du Concours sur demande d'un examinateur pour raison déontologique (changement d'équipe) ou pour cas de force majeure, notamment raison médicale impérative (changement de semaine d'oral).</u>

Tout candidat qui ne s'est pas présenté à une convocation faite soit par lettre, soit par affichage, soit verbalement, se voit attribuer la note zéro pour cette épreuve.

Tout candidat absent à au moins deux épreuves orales est éliminé. Cette mesure ne s'applique pas à l'épreuve de langue vivante facultative. Toutefois, les candidats qui ont décidé de ne pas se présenter à cette épreuve doivent annuler leur participation à cette épreuve directement sur Internet.

4.2.4 CLASSEMENT

A l'issue des épreuves orales, les candidats font d'abord l'objet d'un classement distinct dans chaque équipe d'examinateurs, dans l'ordre décroissant du total des points obtenus par chacun d'eux, conformément aux dispositions du § 4.2.2. Pour une équipe déterminée, les candidats ayant obtenu le même total de points sont classés dans l'ordre décroissant de leurs totaux d'admissibilité (majoration éventuelle de trente points incluse) puis par valeur décroissante du sous total de points obtenu pour l'ensemble des deux épreuves écrites de mathématiques et des deux épreuves écrites de physique et enfin, si nécessaire, par l'ordre croissant d'âge.

Le jury établit ensuite le classement général dans chaque filière d'abord en classant ex aequo d'office les candidats ayant reçu, à l'issue des épreuves orales, le même rang de classement de la part des différentes équipes d'examinateurs et ensuite, après avoir supprimé de la liste les candidats éliminés par le jury, en départageant les ex aequo par valeur décroissante du nombre de points obtenus à l'admission, puis par valeur décroissante du nombre de points obtenus à l'ensemble des épreuves écrites (majoration éventuelle de trente points incluse) puis par valeur décroissante du sous-total de points obtenu pour l'ensemble des deux épreuves écrites de mathématiques et des deux épreuves écrites de physique, enfin, si nécessaire, par l'ordre croissant d'âge.

Le jury du Concours, pour les candidats figurant sur les listes de classement de chacune des trois filières, détermine les rangs de classement au-delà desquels les candidats ne sont pas susceptibles d'être admis dans l'une des neuf Écoles.

Seuls les candidats figurant sur les listes de classement au-dessus de la barre fixée par le jury (et dits "classés") sont susceptibles d'être admis dans les Écoles.

4.2.5 Publication des resultats

Les notes obtenues par chaque candidat seront disponibles sur le site du Concours à partir du 7 juillet pour les deux premières séries puis au fil des retours des bordereaux provenant des examinateurs pour les deux séries suivantes.

Après délibération du jury, les **listes de classement** établies comme il est indiqué au § <u>4.2.4 ainsi que les notes obtenues</u>, sont **affichées le 21 juillet 2016 à 19h sur Internet :**

http://mines-ponts.fr

Le Concours Mines-Télécom, utilisateur des épreuves écrites du Concours dans le cadre de la Banque Mines Ponts, aura accès aux notes d'oral des admissibles Mines Ponts également candidats à son concours, et pourra leur proposer une intégration dans ses écoles.

4.2.6 Procedure commune d'integration dans les ecoles

Pour tout accès à son dossier, il est indispensable de saisir son n° d'inscription et son code-signature confidentiel.

Seuls les candidats « classés » sont susceptibles d'intégrer une école.

- 1) L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :
 - du rang du candidat dans chaque concours,
 - du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés,
 - du nombre de places offertes au concours par chaque école.

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site internet.

2) Liste de vœux sur internet : www.scei-concours.fr

Entre le 7 janvier et le 18 juillet 2016 17h, <u>sur internet exclusivement</u>, les candidats devront établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer, y compris les écoles ne figurant pas dans cette notice. <u>Important</u>: même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux ; après validation, un message sera envoyé sur l'adresse mail du candidat. L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.

ATTENTION !!!

Après le 18 juillet 2016 17h,

Les candidats ne pourront <u>ni modifier</u> le classement de leur liste de vœux <u>ni ajouter</u> une nouvelle école.

Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.

- 3) Proposition d'intégration sur internet : www.scei-concours.fr
- La 1^{re} proposition d'intégration dans une école pourra être consultée le jeudi 28 juillet 2016 à 14 h

Les candidats devront répondre à cette 1^{re} proposition :

entre le jeudi 28 juillet 14 h et le samedi 30 juillet 17h.

- Les propositions suivantes pourront être consultées à 14 h : le mercredi 24 août, le mercredi 31 août et le mercredi 7 septembre.

Les candidats devront consulter et répondre à chaque proposition (nouvelle ou identique) entre le mercredi 14 h et le vendredi 14 h.

TOUTE ABSENCE DE REPONSE <u>DANS LES DELAIS</u> A CHAQUE PROPOSITION FAITE PAR LE SERVICE DES CONCOURS ENTRAINERA LA DEMISSION AUTOMATIQUE DU CANDIDAT.

- Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.
- ▶ Du 28 juillet au 7 septembre, les candidats pourront renoncer par internet à une, plusieurs ou toutes les écoles du mercredi 14 h au mardi suivant 12 h, uniquement.
 Ce choix sera alors irréversible.

Les candidats en « OUI MAIS » ou en « OUI DEFINITIF » <u>absents</u> le jour de la rentrée à l'école seront démissionnés de l'ensemble des écoles.

« Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles. »

Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre « oui définitif », même si la rentrée de cette école a lieu avant le 7 septembre.

Une brochure détaillée, intitulée « intégrer une école », est disponible sur le site <u>www.scei-concours.fr</u> et remise aux candidats pendant les oraux.

4.3. CANDIDATS DES FILIÈRES PT & TSI

1) Modalités du concours: les modalités du concours ainsi que la manière de déterminer les résultats, tant à l'admissibilité qu'à l'admission, figurent dans la notice de la Banque filière PT (pour la filière PT) et dans la notice du concours Centrale-Supélec (pour la filière TSI). Le jury du Concours détermine pour les filières PT et TSI les rangs au-delà desquels les candidats ne sont pas susceptibles d'être admis dans les Ecoles du Concours.

De plus, le jury d'admission de l'Ecole Polytechnique détermine le rang de classement au-delà duquel les candidats français de la filière TSI ne sont pas susceptibles d'être admis à l'Ecole Polytechnique.

2) Résultats, intégration : l'affichage, la notification des résultats et la procédure d'intégration dans les Ecoles, sont définies respectivement dans la notice de la Banque filière PT (filière PT) et dans la notice du concours Centrale-Supélec (filière TSI).

5. ÉPREUVE D'ÉVALUATION DES TRAVAUX D'INITIATIVE PERSONNELLE ENCADRÉS (TIPE)

5.1.GÉNÉRALITÉS

L'épreuve d'évaluation des TIPE est une épreuve organisée en commun par le concours Centrale-Supélec, les Concours Communs Polytechniques, le Concours Commun Mines Ponts et la banque filière PT (Physique Technologie). Elle est également utilisée par d'autres concours. Lors de l'épreuve sont évaluées les qualités et les compétences développées au cours de la formation (arrêté du 03/07/1995).

5.2. NATURE DE L'ÉPREUVE

L'épreuve comporte :

- une préparation en loge de 2h15
- une présentation orale de 40 minutes.

Pendant la préparation, le candidat étudie un dossier scientifique qui lui a été remis à l'entrée en loge.

La prestation orale comporte deux parties, dont les présentations devant les examinateurs sont obligatoires :

- l'une est basée sur l'analyse, la synthèse, la critique et l'exploitation éventuelles du **Dossier scientifique (partie D)**,
- l'autre (partie C) permet au « Candidat » de faire apprécier le TIPE qu'il a luimême réalisé pendant l'année scolaire écoulée et qui a conduit à la rédaction d'une fiche synoptique présentant brièvement son travail de l'année et destinée à l'information des examinateurs. L'ordre de succession des deux parties est laissé au choix du candidat.

Chacune des deux parties, d'une durée de 20 minutes, est divisée en deux temps : 10 minutes pendant lesquelles le candidat fait un exposé, 10 minutes pendant lesquelles les examinateurs conduisent le dialogue. Les deux parties de la présentation orale ont une importance égale dans l'attribution de la note finale.

Le candidat qui ne présente pas l'une des deux parties, se verra attribuer la note zéro à l'épreuve.

5.3. MODALITÉS PRATIQUES DE DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

L'épreuve de TIPE se déroulera à Paris entre le 20 juin et le 17 juillet 2016 (filière PT : entre le 20 juin et le 10 juillet, TSI : entre le 29 juin et le 7 juillet).

Les candidats doivent prendre leurs dispositions pour répondre à leur convocation. Une fiche synoptique doit être saisie par le candidat avant le 23 mai 2016 à 17h sur le site Internet : http://www.scei-concours.fr/ rubrique "Fiche synoptique"; cette rubrique sera disponible à partir du 20 janvier 2016. Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que sa fiche a bien été enregistrée. Une fiche synoptique non enregistrée entraînera l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

Pour les candidats scolarisés, elle doit être validée par l'un des professeurs ayant encadré le travail ; cette validation devra être réalisée sur Internet entre le 24 mai et le 3 juin 2016 17h. Pour les candidats libres, la validation sera examinée, le jour de l'épreuve, par le Président de l'épreuve. <u>Une fiche synoptique non traitée non validée ou refusée pourra avoir une incidence sur l'évaluation pouvant aller jusqu'à l'attribution de la note zéro à l'épreuve.</u>

La date et le lieu de l'épreuve seront disponibles à partir du **14 juin 2016 à 14h** par Internet : http://www.scei-concours.fr/.

Pour obtenir un créneau et l'heure de convocation correspondante, le candidat devra **impérativement**, l'avant-veille du jour de passage de l'épreuve, se connecter par Internet. En cas de difficulté, le candidat peut téléphoner au 05.62.47.33.43 de 7h à 21h. Le candidat doit se présenter à la date, à l'heure et au lieu indiqué. Aucune demande de changement de date n'est acceptée, sauf en cas de force majeure. Le candidat doit prévoir une durée de 3 h 45 dans les locaux.

Aucune convocation n'est envoyée au candidat.

Dès son arrivée, au moment de l'appel, le candidat doit présenter une pièce d'identité avec photographie récente : carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire français. Il reçoit un dossier à préparer. Le candidat doit se munir de crayons, stylos, transparents A4 pour rétroprojecteur, feutres pour transparents, etc. (seul le papier brouillon est fourni).

Le candidat peut apporter, pour cette épreuve, les documents qu'il aura éventuellement préparés durant l'année (textes, photos, transparents...) pour servir, s'il le désire, de support à son exposé sur le travail effectué dans l'année. Par contre, l'apport de tout produit et de tout objet est interdit. Le non-respect de ces consignes pourra être sanctionné par le jury.

L'usage de calculatrice, ordinateur, téléphone (éteint, rangé et hors de portée) ou de tout objet permettant de communiquer est interdit.

Pour la présentation, il dispose d'un tableau et d'un rétroprojecteur.

A l'issue de l'épreuve, le candidat doit remettre aux examinateurs le dossier scientifique. Tout ce que le candidat aura présenté aux examinateurs pourra être retenu en vue de sa destruction.

5.4. RECLAMATIONS PORTANT SUR L'EPREUVE DE TIPE

Toutes les réclamations portant sur le déroulement de l'épreuve doivent être effectuées par écrit, de préférence sur le lieu même de l'épreuve et remises au Président de l'épreuve ou à son représentant dans les 48 heures suivant l'interrogation.

Les réclamations portant sur une éventuelle erreur de report de note devront être adressées par courrier à : SCEI – Epreuve TIPE – CS 44410 – 31405 TOULOUSE CEDEX 4 ou par télécopie au 05 34 32 32 34. Date limite d'envoi : **le samedi 23 juillet 2016** (cachet de la Poste faisant foi).

5.5.FRAUDE

En cas de fraude la Commission Disciplinaire de Centrale-Supélec sera saisie.

5.6. THEME POUR LES CONCOURS 2016

Pour l'année 2015-2016 le thème Tipe commun aux filières BCPST, MP, PC, PSI, PT, TB, TPC et TSI est intitulé : Structures : organisation, complexité, dynamique Arrêté du 26-01-2015 (B.O.E.N. N°8 du 19/02/2015)

(Site Internet: http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=86079)

5.7. RAPPORTS DE L'EPREUVE

Il est vivement recommandé aux candidats de visiter la rubrique TIPE sur le site : http://www.scei-concours.fr

Ils y trouveront toutes les recommandations et consignes : le présent règlement de l'épreuve, les recommandations aux candidats, les rapports des épreuves et des exemples de dossiers scientifiques des années précédentes.

6. INFORMATIONS DIVERSES

6.1. RÉCLAMATIONS (FILIERES MP, PC, PSI) 1 2 3

Le jury du Concours étant souverain, les réclamations ne peuvent concerner que :

- pour l'écrit, la détection d'erreurs de report,
- -pour l'oral, également la détection d'erreurs de report ou la conformité aux programmes (dans ce dernier cas, la réclamation doit être déposée par écrit dans les 24 heures).

Les demandes de révision de la correction des copies ne sont pas admises ; il est précisé que l'épreuve écrite de français fait l'objet d'une double correction.

Les réclamations concernant les résultats de l'écrit ne seront plus recevables après le jeudi 9 juin 2016, quelle que soit la date d'émission.

Les **réclamations** concernant les résultats de l'oral (pour TIPE, voir la page précédente) ne seront plus recevables après le lundi 25 juillet 2016 quelle que soit la date d'émission.

Les réclamations doivent être transmises par écrit : courrier, télécopie éventuellement par Internet au Secrétariat du Concours et doivent préciser nom, prénom, filière et numéro d'inscription du candidat. Seules les réclamations faites par les candidats eux-mêmes sont prises en considération.

6.2.DOCUMENTS ET MATERIELS AUTORISÉS (FILIERES MP, PC, PSI) 1, 2

6.2.1 GENERALITES

Les candidats se muniront eux-mêmes et à leurs frais, pour les différentes compositions, de toutes les fournitures nécessaires, à l'exception du papier à écrire, tant pour le brouillon que pour le texte définitif, qui sera mis à leur disposition.

Il est interdit d'introduire dans les salles où ont lieu les épreuves (écrites, orales ou mixtes) des documents (écrits ou imprimés) (cours, annales corrigées, tables de logarithmes, tables de fonctions,...) et des appareils ou instruments autres que ceux qui sont explicitement autorisés pour l'épreuve en cours. Les règles à calcul (sans formulaire ni notice d'emploi) sont autorisées.

Tout moyen de communication avec l'extérieur et/ou avec d'autres candidats est formellement interdit.

Les calculatrices (pour les épreuves pour lesquelles elles sont interdites) et les téléphones portables, évidemment éteints, ne doivent pas rester sur les tables mais être déposés près d'un pied avant de la table du candidat (si possible dans un cartable, un sac,...). Les objets connectés (montres, bracelets, lunettes, etc.) sont strictement interdits et devront être hors de portée immédiate du candidat.

Lors de l'épreuve mixte de chimie, le port de lunettes de protection et d'une blouse est obligatoire pendant les manipulations. Les lunettes sont fournies par le laboratoire. Les candidats doivent apporter leur blouse. Par ailleurs, toujours par mesure de SECURITE, des chaussures couvertes et un pantalon sont des éléments vestimentaires indispensables et le port de lentilles de contact est interdit.

Les casques antibruit sont interdits à l'écrit et à l'oral.

^{1 :} Pour la filière TSI, consulter la notice du concours Centrale-Supélec.

^{2 :} Pour la filière PT, consulter la notice de la Banque filière PT.

^{3:} A envoyer ou à déposer au secrétariat du concours (adresse page 30).

6.2.2 CALCULATRICES ET AUTRES APPAREILS ELECTRONIQUES

Pour le concours de 2016, l'emploi de la calculatrice est soumis aux conditions suivantes :

1) ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	AUTORISATION	INTERDICTION
MATHEMATIQUES		X
PHYSIQUE	X	
СНІМІЕ		X
INFORMATIQUE		X
INFORMATIQUE OPTION MP	X	
SCIENCES INDUSTRIELLES OPTION MP et PSI	X	
FRANÇAIS		X
LANGUE VIVANTE		x

2) ÉPREUVES D'ADMISSION	AUTORISATION (*)	INTERDICTION
MATHEMATIQUES	X	
PHYSIQUE	x	
EPREUVE MIXTE DE PHYSIQUE, CHIMIE ou SCIENCES INDUSTRIELLLES	x	
T.I.P.E.		X
FRANÇAIS		X
LANGUE VIVANTE		X

3) CARACTÉRISTIQUES DES CALCULATRICES AUTORISÉES

L'autorisation d'emploi est valable pour une seule calculatrice de poche, y compris les calculatrices programmables, alpha numériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante.

Ces calculatrices doivent être sans dispositif externe de stockage d'informations et sans dispositif de transmission à distance.

L'échange de modules, mémoires amovibles est interdit en cours d'épreuve.

La calculatrice doit porter le nom du candidat.

Tout échange entre candidats d'une calculatrice est interdit.

L'utilisation de tout appareil électronique (calculatrice, traductrice...) est interdit pour les épreuves littéraires (français, langues).

Toute infraction à ces recommandations pourra être sanctionnée1.

(*) Autorisation au cas par cas en fonction du sujet proposé par l'examinateur.

6.2.3 CAS PARTICULIER DE L'EPREUVE DE SCIENCES INDUSTRIELLES DE L'INGENIEUR

Pour l'exécution de l'épreuve écrite de sciences industrielles, les candidats sont autorisés à utiliser le matériel permettant la réalisation de schémas, de croquis et de dessins, à savoir règles graduées, équerres, compas, rapporteurs, crayons noirs et de couleur, gommes. Par ailleurs, un document réponse est remis avec le sujet et n'est pas renouvelé en cours d'épreuve. Il se substitue à l'imprimé de copie classique et tout autre document remis par le candidat est assimilé à un brouillon, donc non corrigé.

^{1 :} La sanction peut aller du retrait de points jusqu'à l'élimination au concours.

6.3. JUSTIFICATION D'IDENTITÉ (FILIERES MP, PC, PSI)1, 2

Tous les candidats doivent être porteurs d'une pièce d'identité en cours de validité **avec photographie récente**. Ils auront à la présenter à toute réquisition, tant au cours des épreuves écrites que durant les interrogations orales.

Pièces admises:

- candidats français : carte nationale d'identité, passeport,
- candidats d'un pays de l'Union Européenne : carte nationale d'identité, passeport ;
- autres candidats : passeport, carte d'identité en langue française ou anglaise

Il est rappelé que les indications portées sur la pièce présentée doivent, sous peine d'élimination, être <u>rigoureusement</u> conformes à celles qui ont été validées lors de l'inscription (nom et orthographe du nom, orthographe et ordre des prénoms, date et lieu de naissance...).

6.4.FRAUDES

Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales, peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à l'invalidation de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (admission dans une École en particulier) et l'exclusion définitive de l'accès au concours.

6.5. RAPPORT (FILIERES MP, PC, PSI)3 4

Chaque année, le jury établit un rapport sur les épreuves écrites et orales du Concours. Ce rapport est disponible sur Internet :

http://mines-ponts.fr

Les candidats sont très vivement invités à le consulter.

6.6.CHANGEMENT D'ADRESSE

Il appartient aux candidats changeant d'adresse entre la constitution du dossier et le début août de prendre toutes dispositions utiles pour faire suivre leur courrier. Il est, de toute façon, déconseillé de donner l'adresse d'un établissement scolaire.

Il est par ailleurs demandé aux candidats de tenir à jour leurs coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone,...) sur le serveur Internet :

http://www.scei-concours.fr).

6.7. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS (SAUF RECLAMATIONS)

Les demandes de renseignements et toutes correspondances relatives au Concours Commun MINES PONTS doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Secrétariat du Concours Commun Mines Ponts - 37/39 rue Dareau 75014 PARIS

Les correspondances doivent préciser, outre les nom et prénoms du candidat, sa filière, ainsi que le centre d'écrit et le numéro d'inscription.

Aucun résultat (notes ou classement) n'est donné par téléphone. Seules les démarches des candidats eux-mêmes sont prises en considération; en particulier, il n'est répondu qu'aux correspondances émanant des candidats eux-mêmes pour les questions les concernant personnellement.

^{1 :} Pour la filière TSI, consulter la notice du Concours Centrale-Supélec.

^{2 :} Pour la filière PT, consulter la notice de la Banque filière PT.

^{3 :} Pour la filière TSI, consulter le site http://www.concours-centrale-supelec.fr/

^{4 :} Pour la filière PT, consulter le site http://www.banquept.fr

7. ADMISSION A L'ECOLE POLYTECHNIQUE (Filière TSI) 1

L'Ecole Polytechnique offre deux places aux candidats français de la filière TSI. Ces candidats doivent s'inscrire au Concours Commun MINES PONTS, et les dispositions qui précèdent leur sont applicables ainsi que les dispositions particulières ci-après :

- être de nationalité française ;
- avoir dix-sept ans accomplis au premier septembre et moins de vingt-deux ans au premier janvier de l'année du concours ;
- ne pas avoir, la même année, présenté leur candidature à l'École Polytechnique par une autre voie d'admission ;
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique fixées par le Ministre de la Défense ;
- n'avoir encouru, même avec sursis, aucune des condamnations qui auraient motivé, pour un officier de réserve, la perte de son grade.

Le jury d'admission à l'École Polytechnique établit la liste d'admission à l'école en tenant compte, dans la limite maximale des places offertes, du classement sur la liste générale de classement établie par le jury du concours commun Mines Ponts.

D'autre part, pour être inscrit sur la liste d'admission, conformément aux termes de l'arrêté du 20 juin 2013, les candidats doivent avoir obtenu une moyenne minimale, fixée par le jury d'admission à l'Ecole polytechnique, pour l'ensemble des notes des épreuves écrites et orales de mathématiques et de physique, y compris les travaux pratiques ainsi qu'une note minimale à l'épreuve d'analyse de documents scientifiques, fixée par le jury en fonction des résultats du concours.

L'épreuve d'analyse de documents scientifiques est organisée par l'Ecole polytechnique, dans les mêmes conditions que celle qui est prévue dans les filières mathématiques et physique (MP) et physique et chimie (PC). Les documents fournis aux candidats sont choisis dans le domaine de la physique.

Le jury établit ainsi la liste des candidats susceptibles d'être admis.

Les candidats sélectionnés en fonction de leur classement au concours Mines Ponts en filière TSI seront contactés le 13 ou le 15 juillet par la Direction du concours de l'Ecole polytechnique pour leur communiquer leur admissibilité. Ils seront convoqués le 15 ou le 18 juillet à l'Ecole Polytechnique pour y passer l'épreuve d'analyse de documents scientifiques de physique ainsi que la visite médicale d'incorporation².

Les dossiers d'admission seront envoyés au domicile des candidats fin juillet.

La rentrée devrait avoir lieu le 31 août ou le 1er septembre 2016³. Ils doivent néanmoins respecter les formalités de la procédure commune d'intégration dans les Ecoles.

Les candidats admis sont nommés élèves de l'École Polytechnique par arrêté du Ministre de la Défense. L'intégration n'est cependant définitive qu'après la visite médicale d'incorporation.

Demande d'information: téléphone: 01 69 33 32 22,

mail: direction-concours@polytechnique.fr

^{1 :} Les candidats intéressés sont invités à prendre connaissance de la notice d'information sur l'École Polytechnique, disponible et téléchargeable sur le site de la Direction du concours de l'Ecole Polytechnique : http://www.admission.polytechnique.edu

^{2 :} En cas de doute sur leur aptitude physique, les candidats sont invités à prendre contact pendant l'année scolaire avec le médecin-chef de l'Ecole Polytechnique (Téléphone : 01 69 33 39 01).

^{3 :} Les candidats qui ne se présenteraient pas seraient considérés comme démissionnaires.

8. ADRESSES UTILES

École des Ponts ParisTech

6 & 8 avenue Blaise Pascal - Cité Descartes - Champs S/Marne 77455 MARNE LA VALLEE Cedex 2

Tél.: 01 64 15 30 00 - Télécopie: 01 64 15 39 49 http://www.enpc.fr - mail: admissions-de@enpc.fr

ISAE-SUPAERO

10 avenue Edouard Belin B.P. 54032 - 31055 TOULOUSE Cedex 4
Tél.: 05 61 33 80 60 - Télécopie: 05 61 33 83 44
http://www.isae.fr - mail: scolarité-supaero@isae.fr

ENSTA ParisTech

828 Boulevard des Maréchaux 91762 Palaiseau Cedex

Tél.: 01 81 87 19 11 - Télécopie: 01.81.87.17.55 http://www.ensta-paristech.fr - mail: scolarite@ensta.fr

TELECOM ParisTech

46 rue Barrault 75634 PARIS Cedex 13

Standard: 01 45 81 77 77 - Service Admission: 01 45 81 77 35

Formation Initiale: 01 45 81 75 24

Télécopie: 01 45 88 11 14 - http://www.telecom-paristech.fr

 $mail: \underline{infotelecom@telecom-paristech.fr}$

MINES ParisTech

60 boulevard Saint Michel 75272 PARIS Cedex 06

Tél.: 01 40 51 90 00 - Service Admissions: 01 40 51 90 05

Télécopie: 01 40 51 90 98 - http://www.ensmp.fr - mail: admission-ic@ensmp.fr

MINES Saint-Etienne

158 cours Fauriel 42023 SAINT ÉTIENNE Cedex 2 Standard 04 77 42 01 23 - Admission 04 77 42 00 67 - Télécopie : 04 77 42 02 04 - http://www.emse.fr - mail : scolarite@emse.fr

Mines Nancy

Campus artem cs 14 234 - 54042 Nancy cedex

Tél.: 03 55 66 26 43 Télécopie: 03 83 56 40 76 http://www.mines-nancy.univ-lorraine.fr/

Mail: mines-nancy-scolarite-ficm@univ-lorraine.fr

TELECOM Bretagne

Service des Etudes - Technopôle Brest Iroise CS 83818 - 29238 BREST Cedex 3

Tél.: 02 29 00 13 30 - Télécopie: 02 29 00 13 70

http://www.enst-bretagne.fr - mail: admission-information@enst-bretagne.fr

ENSAE ParisTech

Secrétariat de l'ENSAE – 3 avenue Pierre Larousse 92245 MALAKOFF Cedex

Tél.: 01 41 17 65 25 - Télécopie: 01 41 17 38 52 site: http://www.ensae.fr

Mail: info@ensae.fr

SECRÉTARIAT DU CONCOURS COMMUN MINES PONTS

37-39 rue Dareau 75014 PARIS

Tél.: 01 45 81 72 72 - Télécopie: 01 45 81 79 24

http://mines-ponts.fr - Mail: minesponts@telecom-paristech.fr

SECRÉTARIAT DE LA BANQUE FILIÈRE PT

24 rue Pinel 75013 PARIS

Tél.: 01 44 06 93 30/31/36 - Télécopie: 01 44 06 93 39

http://www.ensam.fr ou http://www.banquept.fr - Mail: contact@banquept.com

CentraleSupélec - Campus de Châtenay Malabry

Service concours

Grande Voie des Vignes 92295 CHÂTENAY MALABRY Cedex

Tél.: 01 41 13 11 31/96 - Télécopie: 01 41 13 15 13

Site du concours : http://www.concours-centrale-supelec.fr

Mail: contact@concours-centrale-supélec.fr

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

91128 PALAISEAU Cedex

Tél. 01 69 33 32 22 - Télécopie : 01 69 33 32 29

http://www.polytechnique.edu - Mail: admission.concours@polytechnique.edu

CONCOURS COMMUN TPE / EIVP

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie SG/DRH/RM1 – Pôle technique -Unité concours ingénieurs TPE Tour Pascal B92055 La Défense Cedex

Tél.: 01 40 81 65 91 - 01.40.81.68.09 Télécopie: 01 40 81 68 94 http://concours.developpement-durable.gouv.fr/

CONCOURS Mines-Télécom

Secrétariat : Service admissions-TSP 9 rue Charles Fourier 91011 Evry

Site web: http://www.concours-mines-telecom.fr

Contact concours Mines-Télécom: info@concours-mines-telecom.fr

TIPE

IUT - 143 avenue de Versailles 75016 PARIS